



Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de suffrages : 14

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du mardi 9 février 2021 à 19h00

Procès-verbal affiché le 19 février 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chavannes-sur-l'Étang s'est réuni en visioconférence, après convocation légale du cinq février deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN, Maire.

*Feuille de présence :*

Conseillers	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir
ASTGEN Denis	X			
BARBAS Laëtitia		X		
BEZILLE Didier	X			
BOURQUARD Chantal	X			
CALLERANT Anne-Laure	X			
DIEFFENBACHER Cyril	X			
HENN Sandra	X			
HERBELIN Philippe		X		BOURQUARD Chantal
JARY Alexandra	X			
KANMACHER Michel	X			
LANGELLIER Aurore	X			
MODENA Lucas		X		GASSMANN Vincent
THEVENOT Jean-Pierre	X			
WININGER Christian	X			

*Assiste également :* Rosaria GIANGRECO, secrétaire de mairie.

Le Maire ouvre la séance à 19h10.

Mme Chantal BOURQUARD est désignée secrétaire de séance.

## **1. REUNION DE L'ASSEMBLEE A DISTANCE DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

### **Délibération 2021-001**

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recourir à la visioconférence pour la tenue des séances du Conseil Municipal pour les conseillers le souhaitant durant la période d'urgence sanitaire. L'outil utilisé est Microsoft Teams.
- PRECISE que l'identification des participants se fera par appel nominatif et que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 DECEMBRE 2020**

Le Maire rappelle les points débattus et délibérés lors de la réunion du 04 décembre 2020. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

## **3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SYNDICAT INTER-COMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES**

Le Maire informe les conseillers que l'installation du comité syndical du SIAS CHAVANNES-SUR-L'ETANG/MONTREUX-VIEUX a eu lieu le 22 janvier 2021.

M. le Maire a été élu Président du SIAS et Mme Pauline SCHORR Vice-Présidente.

Lors de la séance d'installation, le budget primitif 2021 du SIAS a été voté.

### **Délibération 2021-002**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal des affaires scolaires Chavannes-sur-l'Etang / Montreux-Vieux,

VU le budget primitif adopté par le syndicat intercommunal des affaires scolaires Chavannes-sur-l'Etang / Montreux-Vieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de la participation de la commune pour l'année 2021 : 68 624.44 €
- PRECISE que cette participation sera versée trimestriellement par la commune sur appel de fond du syndicat.

## **4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

### **Délibération 2021-003**

Le Maire expose à l'assemblée,

Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.

Que la commune de Chavannes-sur-l'Etang pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.
2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de conventions en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose au Conseil de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## 5. DIVERS ET COMMUNICATION

- **Marronniers devant l'église** : 3 des 6 sont très malades et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Un point sera organisé sur site pour définir la meilleure stratégie à adopter.
- **Taille de la haie longeant le chemin d'accès à la Belle-Île** : il est convenu une taille visant à limiter l'empiètement de la haie sur le chemin dans sa première moitié depuis la RD410. Michel KAN-MACHER se propose de contacter l'entreprise pour la taille.
- **Organisation de la Journée Citoyenne 2021** : le Conseil Municipal décide de retenir la date du 29 mai 2021, sous réserve des conditions sanitaires. Il est proposé de réunir la commission fin février ou début mars pour élaborer les ateliers et l'organisation.
- **Départ locataires du presbytère au 30 avril 2021.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h25.

Le Maire, Vincent GASSMANN





## Commune de Chavannes-sur-l'Etang

République Française  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15  
Nombre de conseillers en fonction : 15

### **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal** Séance du mardi 9 février 2021 à 19h00

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Réunion de l'assemblée à distance durant l'état d'urgence sanitaire  
*Délibération 2021-001*
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 décembre 2020
3. Participation de la commune au budget du syndicat intercommunal des affaires scolaires  
*Délibération 2021-002*
4. Transfert de la compétence gaz au syndicat d'électricité et de gaz du rhin  
*Délibération 2021-003*
5. Divers et communication

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 9 février 2021 à 19h00**

ASTGEN Denis	
BARBAS Laëtitia	Excusée
BEZILLE Didier	
BOURQUARD Chantal	
CALLERANT Anne-Laure	
DIEFFENBACHER Cyril	
HENN Sandra	
HERBELIN Philippe	Excusé – Pouvoir à BOURQUARD Chantal
JARY Alexandra	
KANMACHER Michel	
LANGELLIER Aurore	
MODENA Lucas	Excusé – Pouvoir à GASSMANN Vincent
THEVENOT Jean-Pierre	
WININGER Christian	

